

## DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance n° 2020/26 du 17.07.2020

Date de la convocation des échevins : 10.07.2020

Présents : **Mme Feipel, épouse Bisenius, bourgmestre**  
**M. Sunnen, échevin,**  
**M. Gindt, échevin**  
**M. Thill, secrétaire**

Absents : excusé ///  
sans motif ///

Point de l'ordre  
du jour : **2020/26a1**

Objet : **Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée –  
Leudelange, rue Eich**

---

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière

Vu la demande relative à une modification temporaire du règlement général de circulation à Leudelange, rue Eich, samedi, le 18 juillet 2020 et le samedi, le 25 juillet 2020 à l'occasion d'un projet social.

Considérant que conformément à l'article 5, point 3, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques « *le collège des bourgmestre et échevins peut également édicter des règlements de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures et qui entrent en vigueur au plus tard trente jours après la date de la décision du collège des bourgmestre et échevins* » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

### Décide

#### Art. 1<sup>er</sup>.


Le samedi, le 18 juillet 2020 et le samedi, le 25 juillet 2020, *tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, Leudelange,*

- *rue Eich, Parking Centre culturel, sur toutes les emplacements.*

*Cette disposition est indiquée par le signal C, 18* .

**Art. 2.**

*Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée.*

*Cette interdiction est indiquée par le signal C, 2a*  .

**Art. 3.**

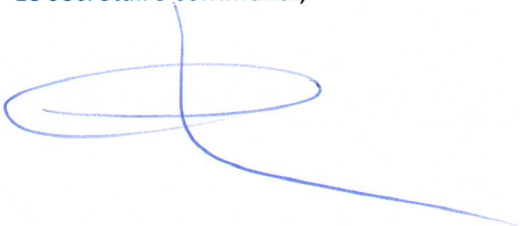
*Une signalisation adéquate sera mise en place.*

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures de la majorité des membres  
du Collège des bourgmestre et échevins

Pour expédition conforme,  
Leudelange, le 17.07.2020  
Réf : 0593/PC  
Le secrétaire communal,



Le Bourgmestre,

